Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-2z-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-2z

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.
Procurations :
Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.

Objet : Ajout d'un tarif pour le prêt de microphones.

Les associations sportives et culturelles Viassoises se voient attribuer gracieusement du matériel communal, tout au long de l'année, dans le cadre de leurs activités associatives.

A ce titre, une grille tarifaire pour le prêt de matériel (tables, chaises, accessoires de diffusion de musique, grilles d'exposition) a été adoptée lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 (délibération n° 2024-07-18-2e).

La Collectivité ayant procédé à l'achat de deux microphones pour le gymnase et deux microphones pour la salle de la Vigneronne, ce matériel est ajouté à la grille tarifaire ci-dessous.

Matériel emprunté	**Coût du matériel**
Table	65 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-2z-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chaise	20 €
Kit câblage (Jack, RCA, etc..)	99 €
Grille d'exposition	84 €
Microphone (l'unité)	400 €

La convention de mise à disposition de prêt de matériel actuelle fera l'objet d'une modification afin d'insérer ce tarif pour les microphones.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-07-18-2e en date du 18 juillet 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'ajout du montant des microphones sur la grille tarifaire pour le prêt de matériel.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le : 15/04/2025

MAIRIE DE VIAS (Hérault)